

Actualités nationales EEE





**Stratégie Nationale
Biodiversité 2030**

PREMIER VOLET PRÉ-COP15

La SNB

Rappel sur le calendrier de la SNB

Une première version pré-COP15, finalisée avant les élections présidentielles

Une seconde version post-COP15 intégrant les objectifs CDB et la déclaration de Kunming. Réécriture des fiches et des objectifs / indicateurs

Consultation en cours des ministères tiers sur la nouvelle version

Rappel de la cible CDB (cible 6) :

Éliminer, minimiser, réduire ou atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en gérant les voies d'introduction **des espèces exotiques**, en prévenant l'introduction et l'établissement des espèces exotiques envahissantes **prioritaires**, en réduisant les taux d'introduction et d'établissement **d'autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'au moins 50 % d'ici à 2030**, en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les sites prioritaires, tels que les îles.



Les sous-mesures proposées :

1.6.1 - Elaboration et mise en place **d'un système d'information spécifique** sur les espèces exotiques envahissantes (valorisation des données de localisation des espèces, surveillance, signalements du public, remontées sur les contrôles, autorisations délivrées, opérations de gestion, impacts, etc....)

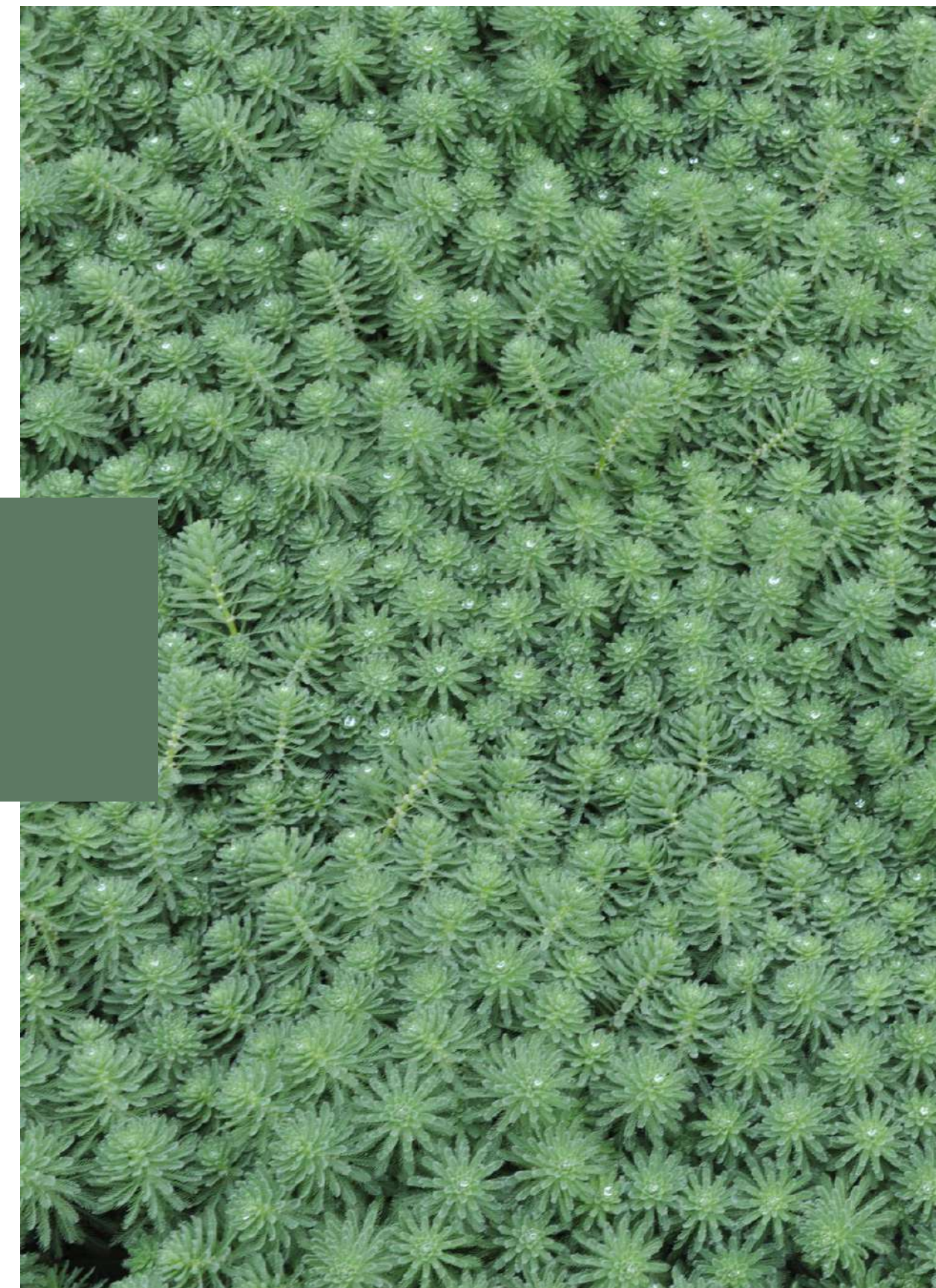
1.6.2 **Dans le cadre du plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation** des espèces exotiques envahissantes et pour répondre à la cible 6 du nouveau cadre mondial pour la biodiversité qui vise à réduire de 50% le taux d'introductions d'EEE :

1.6.2 a - **renforcement des contrôles** (nombre, moyens déployés, compétences des agents) auprès des **détenteurs** d'EEE titulaires d'une autorisation, **aux frontières**, et au niveau des **activités commerciales vectrices volontaires ou involontaires** d'EEE (pour le milieu marin, des espèces non indigènes (ENI) marines en application de la mise en œuvre de la convention internationale pour le Contrôle et la Gestion des Eaux de Ballast et Sédiments des Navires [convention sur la gestion des eaux de ballast (BWM) et de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)].

1.6.2 b - **renforcer la réglementation nationale en réponse à la mise en œuvre des conventions ou directives internationales non retranscrites en droit français** ou de manière incomplète (par exemple directives internationales pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes)

1.6.2 c - **renforcer la surveillance des ENI marines dans les sites prioritaires** (aires d'introduction et zones sensibles) en accompagnant la mise en œuvre de la DCSMM

1.6.2 d - **définir une stratégie de communication nationale**, accompagnée de campagnes de communication pour accroître la sensibilisation et la mobilisation des différents acteurs concernés / impactés par les EEE (grand public, élus locaux et collectivités, filières socio-professionnelles, gestionnaires d'espaces naturels, etc...)



Les sous-mesures proposées :

1.6.2 e - **renforcer la coopération inter-administrations** (MTECT, MASA, MSP, MEFSIN, MOM, secrétariat d'Etat chargé de la Mer) sur les aspects de **biosécurité** et dans une approche une seule santé (**One Health**), et renforcer l'intégration des enjeux EEE dans les politiques sectorielles nationales et découlant des politiques européennes

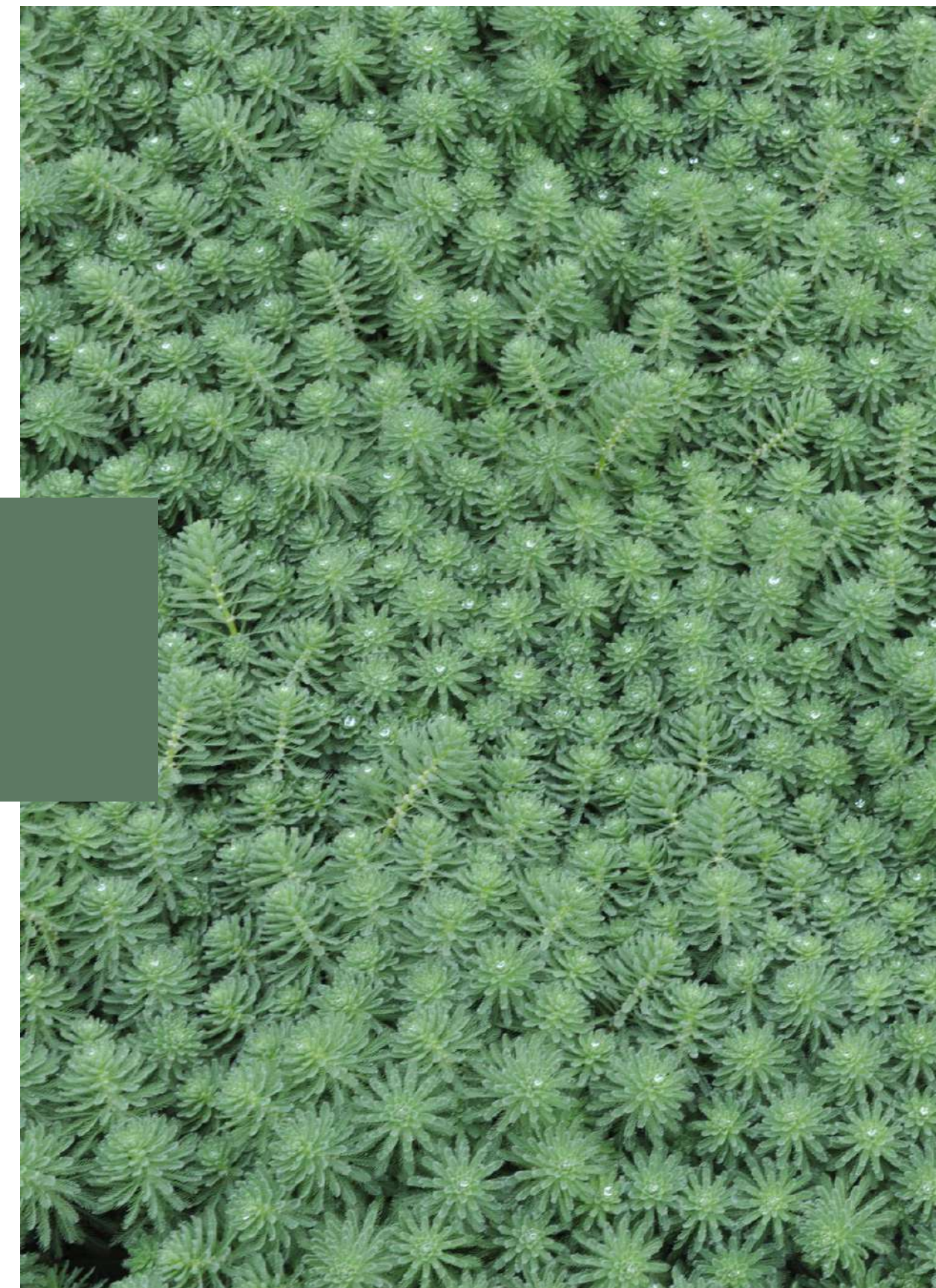
1.6.3 **Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales** de lutte contre les espèces exotiques envahissantes par la mise en place de structures animatrices et coordinatrices des actions

1.6.4 **Renforcer le déploiement d'opérations de gestion sur les EEE**, notamment prioritaires (émergentes, réglementées ou impactant des espèces menacées) et sur les sites prioritaires à définir (aires protégées, outre-mer, sites patrimoniaux, etc.)

1.6.5 **Augmenter la connaissance des EEE par la mise en place de programmes de recherche** et développement sur les vecteurs d'introduction et de propagation, les dynamiques de populations, les techniques de détection, de surveillance et de gestion, les impacts, la valorisation des déchets

1.6.6 **Valoriser et promouvoir les solutions alternatives à l'utilisation d'EEE végétales**, comme l'utilisation d'espèces locales, le soutien des labels existants; limiter les conditions de détention d'espèces animales exotiques de compagnie

1.6.7 **Renforcer les avis scientifiques sur la politique forestière** par la création d'une commission scientifique, habilitée à émettre des avis sur les essences d'avenir mais également sur l'adaptation des pratiques au changement climatique

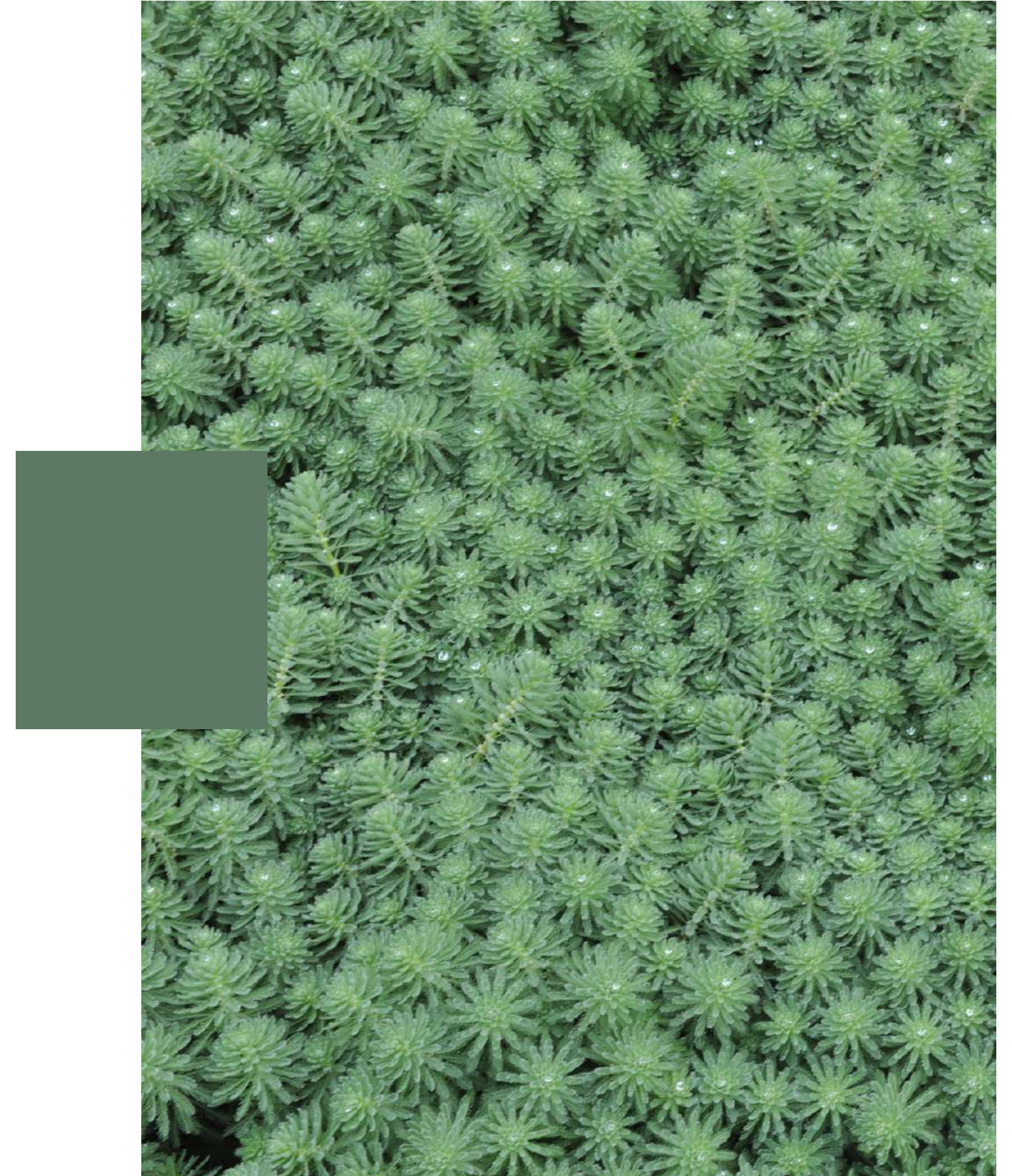


Cible générale et indicateurs :

Cible générale de l'action : faire diminuer, sinon stabiliser, le nombre d'EEE présentes par département métropolitain et territoire ultramarin d'ici à 2030.

Indicateurs :

- Nombre de contrôles annuels effectués au niveau des détenteurs (police administrative) + nombre de procédures d'irrégularité (police judiciaire)
- Nombre de campagnes de surveillance en milieu marin (métropole + OM)
- Nombre de projets Opérations coup de poing
- Nombre de structures socio-professionnelles ayant mis en place une démarche volontaire de sensibilisation auprès de leurs adhérents





Le Fonds Vert

**FRANCE
NATION
VERTE** 

Agir • Mobiliser • Accélérer

Le Fonds Vert : principes

Dispositif en faveur des CT (essentiellement)

3 grands volets – 14 mesures

- Performance environnementale (bâtiments publics, **biodéchets**, ...)
 - Adaptation au changement climatique (prévention risques inondation, cyclone, érosion marine, + **renaturation des villes**)
 - Amélioration du cadre de vie (ZFE, friches, **SNB**)
- Circulaire du 14 décembre 2022 + annexes
- Brochure / décideurs
- Cahiers d'accompagnement par mesure
- Site Internet MTECT :
<https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>



Performance environnementale

- ➔ Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- ➔ Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- ➔ Renouvellement de l'éclairage public
- ...



Adaptation des territoires au changement climatique

- ➔ Prévention des inondations
- ➔ Adaptation aux risques émergents en montagne
- ➔ Prévention des risques cycloniques
- ➔ Prévention des risques d'incendies de forêts
- ➔ Adaptation au recul du trait de côte
- ➔ Renaturation des villes
- ...



Amélioration du cadre de vie

- ➔ Appui à la mise en place des ZFE-m
- ➔ Recyclage des friches
- ➔ **Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030**
- ➔ Soutien au développement du covoiturage
- ...

L'accompagnement de la SNB

Mesure d'accompagnement de la SNB : 4 sous-volets :

- Stratégie nationale aires protégées
- Protection des espèces (PNA)
- Réduction des pressions (**EEE**, plastiques)
- Restauration écologique (TVB, sols forestiers, mouillages écologiques)

Territoires éligibles : métropole + DOM + COM



Le financement

Fonds Vert
2 Mds €

Lignes fongibles entre elles
SAUF SNB



Mesure SNB
150 M€

Sous-volets fongibles entre eux :
PAS DE LIGNE SPECIFIQUE EEE

- Pas d'appels à projets nationaux : dossiers au fil de l'eau
- Taux d'aide : 80% (100% dans certains cas)
- Subvention FV additionnable à d'autres subventions
- Règles d'attribution des aides d'Etat (projet non démarré / règles de minimis)



Procédure

Eligibilité des projets : extrait du cahier :

« Pourront être financées par le fonds vert des opérations locales de régulation des populations d'espèces exotiques envahissantes, impliquant des acteurs divers dans la mise en œuvre de moyens adaptés pour lutter contre ces espèces par leur capture et leur élimination :

- concernant les végétaux, il peut s'agir de fauchage arrachage, faucardage, hersage, implantations d'espèces locales concurrentes, lutte biologique ;
- concernant les animaux il s'agit de tir ou de piégeage.

Hierarchisation des projets

La sélection des dossiers pourra privilégier les espèces émergentes et faisant l'objet d'une réglementation en tant qu'espèce exotique envahissante (espèce figurant sur un arrêté ministériel) sur les sites à enjeux de biodiversité.

Financement possible en plus de :

- Études / suivis
 - Communication
- (sur le même modèle que les OCdP 2022)



Procédure

Dépôt du dossier : **portail Aides-territoires**
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/dfeb-accompagner-la-strategie-nationale-biodiversi/>

Instruction
Préfecture de région / département + services
déconcentrés / opérateurs



Les autres mesures en lien avec les EEE

Biodéchets :

- études et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages (mais investissements individuels (composteurs domestiques, broyeurs individuels) non éligibles sauf en Corse et en outre-mer)
- aides au changement de comportement (accompagnement, formation, sensibilisation) associées à des investissements de gestion de proximité ;
- valorisation des biodéchets : études et les investissements nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires

Renaturation des villes

- **renaturation des sols et espaces urbains** : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics, projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique
- **eau et milieux aquatiques en ville** : restauration du réseau hydrographique, des zones humides, des zones d'expansion des crues, création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales
- **la végétalisation des bâtiments et équipements publics** (toitures et façades végétalisées).



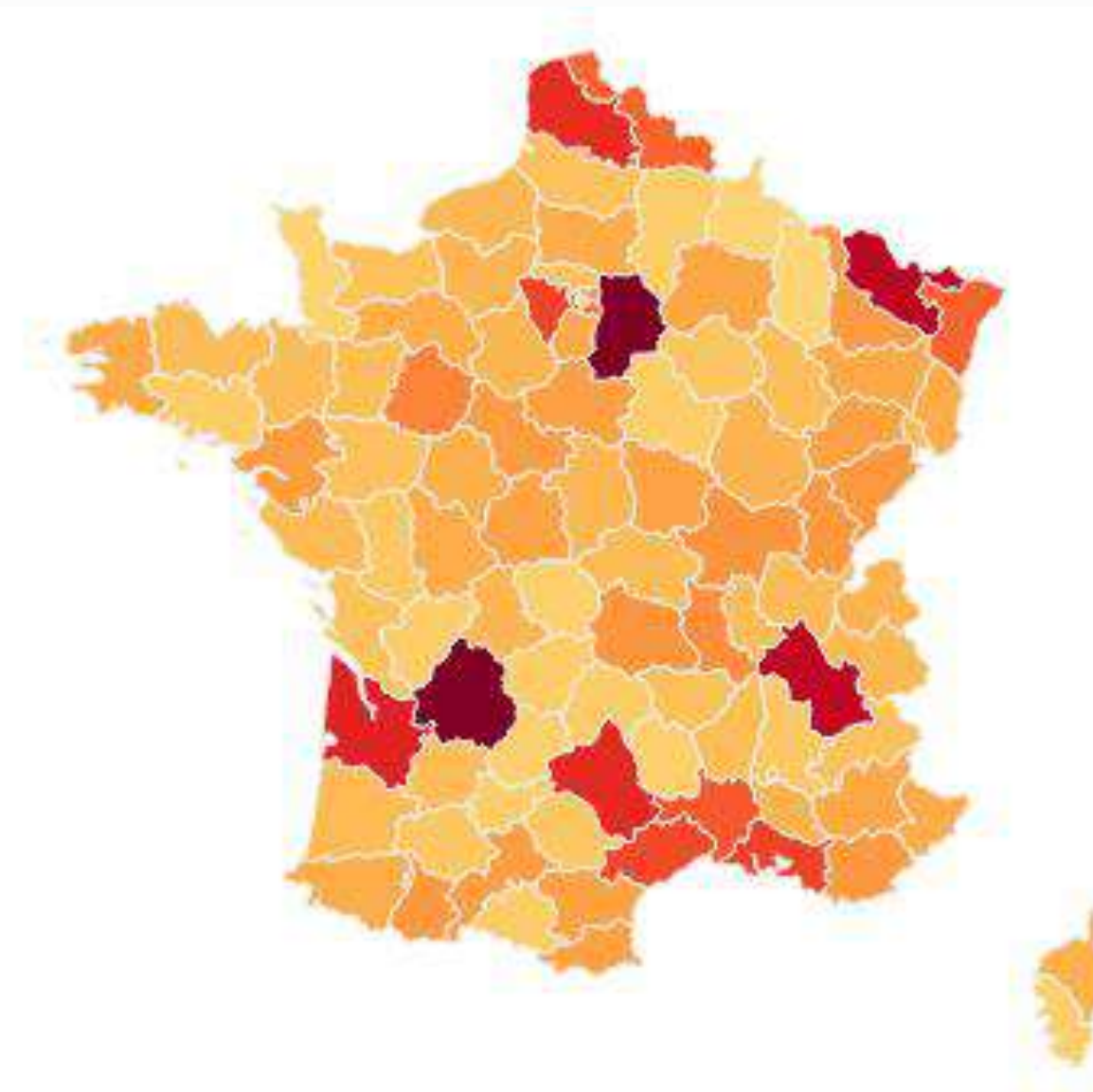
Les résultats actuels

TOTAL Dossiers déposés :

- Nombre : 7137

- Montants demandés : 2,37 Md€

Démarche	Nombre total
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	2791
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	1903
Renaturation des villes et des villages	773
Recyclage foncier	506
Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030	397
Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI	231
Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	174
Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets	120
Développement du covoiturage	102
Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)	78
Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents	41
Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques	12
Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte	9
Totals	7137



Nombre de dossiers hors métropole

groupe_instructeur_label	Nombre total
972 - Martinique	61
971 - Guadeloupe	22
974 - La Réunion	20
976 - Mayotte	12
984 - Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)	9
973 - Guyane	9
975 - Saint-Pierre-et-Miquelon	8
977 - Saint-Barthélemy	1
987 - Polynésie française	1

Les résultats actuels : mesure SNB

TOTAL Dossiers déposés :

- Nombre : 397 – dont 26 dossiers EEE →
- Montants demandés : 74,7 M€

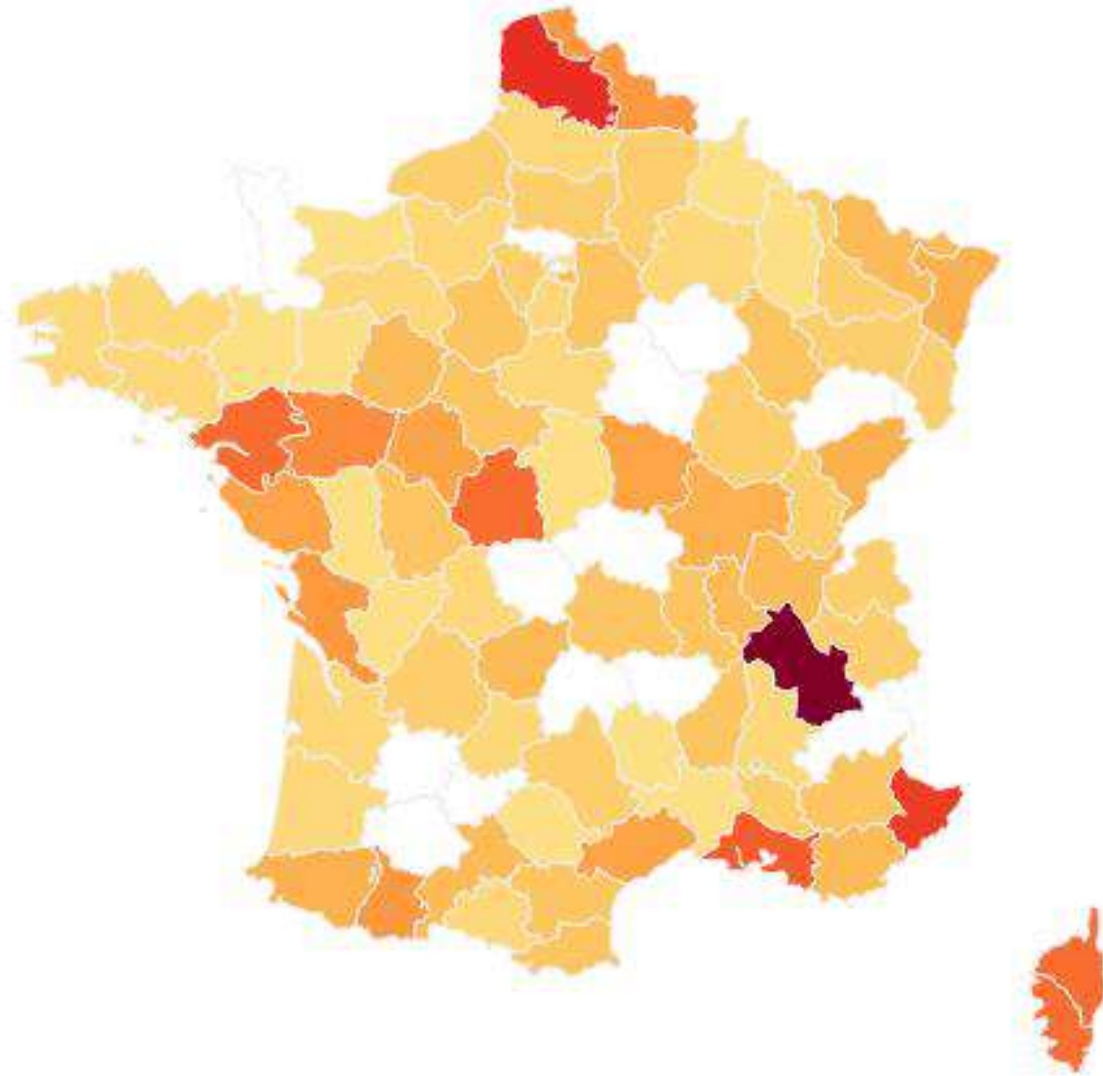
METROPOLE

AURA : 4
 BFC : 2
 Bretagne : 2
 Centre : 3
 HdF : 4
 Nouvelle-Aquitaine : 2
 Occitanie : 5
 PACA : 2

OUTRE-MER

Martinique : 1
 Mayotte : 1

Nombre de dossiers par département



Nombre de dossiers hors métropole

2

groupe_instructeur_label	Nombre total
972 - Martinique	17
971 - Guadeloupe	13
984 - Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)	6
974 - La Réunion	3
976 - Mayotte	1
977 - Saint-Barthélemy	1
987 - Polynésie française	1



Le PNZH

Le 4ème PNZH :

Lancement en 2022

3 axes (agir / mobiliser / connaître) et 31 actions : création de nouvelles AP, restauration de milieux, valorisation des pratiques agricoles / sylvicoles respectueuses sur ZH, cartographie, création d'un pôle de compétence scientifique et technique, suivi de l'évolution des milieux, ...

Lien avec EEE : mesure 9

Accompagner la gestion des milieux humides en apportant des préconisations

Au-delà des mises sous statuts de protection et des opérations de restauration des milieux, le bon état de ces derniers s'obtient par une gestion adaptée et pérenne. De nombreuses préconisations de gestion sont déjà définies mais seront complétées, pour permettre aux propriétaires et gestionnaires de disposer d'informations par types de milieux et de situations pour appréhender correctement les opérations de gestion et d'entretien.

Un des points essentiels en matière de gestion de milieux humides est celui de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Des préconisations seront formulées de manière adaptée, dans cet objectif. Le 4e Plan permettra la bancarisation des guides et autres outils visant cet objectif (et qui seront valorisés par le centre de ressources sur les zones humides).

QUESTION : Rôles respectifs CdR EEE / CdR ZH



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

